

BAPE

Madame,

Le rythme frénétique de vos audiences et les ressources très limitées dont nous disposons nous interdit de pouvoir participer à toutes, même si, en général, notre contribution pourrait être justifiée et utile.

Par ailleurs, nous avons de plus en plus de doutes sur l'efficacité réelle de telles audiences. Lors de notre dernier mémoire nous avons d'ailleurs souligné notre inquiétude à ce sujet, soulignant très clairement comment, en définitive, le ministre n'avait pas retenu certaines recommandations antérieures du BAPE, que nous jugions justement essentielles. Avant donc de consacrer énergies et ressources à ce vaste processus d'audiences, nous devons être rassurés sur leur portée réelle et constater comment le ministre aura, ou n'aura pas, pris en compte ce processus qui est le votre.

En ce qui concerne ces audiences du projet Axor, nous ne pourrions donc pas soumettre de mémoire et nous contentons de soumettre ici au BAPE nos considérations et expertises les plus importantes sur ce projet:

- d'aucune façon un tel projet ne peut être considéré comme une simple extension ou prolongation d'un précédent. Il est ni plus ni moins, qu'un nouveau projet de parc éolien.

- le RCI de la MRC de Matane est désuet. Il est tout à fait légitime et nécessaire qu'il soit ajusté aux plus récentes pratiques et normes en cette matière. A cet égard le RCI de la MRC de Rivière du Loup, qui comporte notamment les normes de 450 mètres de distance de toute résidence et 1,2 km de tout périmètre urbain, est une base minimale acceptable et, d'une certaine façon, un exemple. Le promoteur du projet devra ajuster son implantation aux normes contemporaines jugées essentielles et minimales au Québec en 2006. Il ne peut invoquer qu'il a exécuté ses plans d'implantation sur la foi d'anciennes réglementations. Les modifications à l'implantation demeurent relativement mineures.

- il n'est pas question d'accepter l'argument de tout promoteur qui se dit "coincé" par des contrats signés à bas tarif avec Hydro-Québec et argumenté plus tard qu'il n'a plus de marge de manoeuvre. En général les ajustements requis sont un pourcentage de coûts minuscule par rapport au budget d'investissement de tels projets. Ils sont donc financièrement tout à fait réalisables. Par ailleurs, accepter cet argument reviendrait, pour l'ensemble de la filière éolienne, à cautionner le principe que les promoteurs cotent au plus bas coût possible pour Hydro-Québec (appels d'offres) reportant ainsi sur les propriétaires de terres l'argument qu'il ne reste plus aucune rémunération acceptable pour eux. Il est absolument crucial, pour le BAPE et pour les autres organismes-clé, d'envoyer un signal fort à tous les promoteurs: "si, pour obtenir plus facilement vos projets auprès d'Hydro-Québec, vous jouez la carte du prix très bas, sur le dos des agriculteurs et des propriétaires, alors vous vous exposez à des refus de projet par les communautés et le monde agricole". En aucune façon il ne peut y avoir automatisme, c'est à dire qu'un projet approuvé par HQ serait "corvéable" sur le dos de propriétaires de terres qui n'auraient d'autre choix que d'accepter. Ce principe est antidémocratique, mais malheureusement encouragé par Hydro-Québec lui même.

Avec nos salutations

Jean-Louis Chaumel (Doct.)